



Nous, Maire de la Commune de Poggio-di-Nazza,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 ; L2213-2 et L2215-21,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'applications,

Vu l'incendie survenu le 03/06/2022 dans la parc solaire SUN' R (propriété POCAI)

Considérant la dangerosité des émanations pour la santé

**ARRETONS :**

**Article 1** – A compter du 04/06/2022 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation est interdite sur la portion de route partant du Pont du Varagnu, (lieu dit Forcaticcio) jusqu'à hauteur de la parcelle C 688

**Article 2** : l'accès aux propriétés riveraines se fera par la bretelle supérieure (lieu dit Pignola après le pont de Coti).

**Article 3** : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de la portion de route interdite à la circulation.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M le Commandant du Groupement de gendarmerie

Fait à Poggio-di-Nazza le 04/06/2022

cachet



JN GUIDICI

Signature et